

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille DIX NEUF, le 10 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire.

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle

REPRESENTÉS :

Alexandre DARTIGUEPEYROU par Joëlle TEISSIER
Martine DELAVEAU-HAMANN par Annick MELINAT
Pascal TATIBOUET par Manuel ELIAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

4-1/2019- Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	12 269 000.000	2 025 612.00
Taxe foncière (bâti)	9 971 000.00	2 334 211.00
Taxe foncière (non bâti)	105 800.00	126 505.00
TOTAL du produit fiscal 2018 à taux constant		4 486 328.00

Rappel des taux 2018 :

- * Taxe d'habitation 16,51%
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties 23.41%
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 119.57%

Il est proposé le maintien des taux taxe d'habitation et taxe foncière (Bâti) et la baisse du taux taxe foncière (Non bâti)

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	12 269 000.00	16.51 %	2 025 612.00
Taxe foncière (bâti)	9 971 000.00	23.41 %	2 334 211.00
Taxe foncière (non bâti)	105 800.00	99.57 %	105 345.00
		TOTAL	4 465 168.00

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

ADOpte les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.41 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 99.57 %

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

N°4-2/2019 Vote du Budget Primitif 2019 Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 002	900 000,00	Chapitre 011	2 133 700,00
Chapitre 013	305 000,00	Chapitre 012	5 000 000,00
Chapitre 042	200 000,00	Chapitre 014	10 000,00
Chapitre 70	433 500,00	Chapitre 023	1 606 300,00
Chapitre 73	6 025 000,00	Chapitre 042	315 000,00
Chapitre 74	2 450 000,00	Chapitre 65	1 050 000,00
Chapitre 75	150 000,00	Chapitre 66	342 000,00
Chapitre 76	500,00	Chapitre 67	43 000,00
Chapitre 77	36 000,00		
TOTAL	10 500 000,00	TOTAL	10 500 000,00

EN INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 021	1 606 300,00	Chapitre 040	200 000,00
Chapitre 040	315 000,00	Chapitre 10	83 000,00
Chapitre 10	1 553 185,18	Chapitre 16	912 600,00
Chapitre 13	543 502,09	Chapitre 20	58 456,00
Chapitre 16	1 624 296,73	Chapitre 21	1 398 873,68
Chapitre 23	282 045,48	Chapitre 23	3 221 432,96
		Chapitre 27	/
001 Solde d'exécution d'inv. Reporté		001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	49 966,84
TOTAL	5 924 329,48		5 924 329,48

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2019

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 29 (26 présents + 3 procurations)

POUR : 25

CONTRE : 4 (Mmes BARRE, SABY, LAVAIL, M. FOURMENTIN)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-3/2019-Vote des attributions de subventions aux associations. Exercice budgétaire 2019

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Votants : 19 (18 + 1 procurations)

**Monsieur Azema, Mme Tensa, Mr Combes, Mme Terrier, Mr Lloret, Mme Gava,
Mr Elias, Mme Melinat ne participant pas au vote**

FIXE le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-4- Vote du Budget 2019 Service de l'eau potable

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2019, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	412 000,00	Chapitre 70	745 000,00
Chapitre 012	100 000,00	Chapitre 74	3 500,00
Chapitre 014	145 000,00	Chapitre 75	8 000,00
Chapitre 65	6 000,00	Chapitre 77	3 000,00
Chapitre 66	40 000,00		
Chapitre 67	26 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	729 000,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	759 500,00
Chapitre 023	40 000,00	Chapitre 042	21 500,00
Chapitre 042	142 000,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté	130 000,00
TOTAL	911 000,00	TOTAL	911 000,00

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	434 356,23	Chapitre 10	109 902,74
Chapitre 23	628 000,00		
TOTAL dépenses d'équipement		Chapitre 13	/
Chapitre 16	65 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	1 118 356,23	TOTAL Recettes réelles d'investissement	109 902,74
Chapitre 040	21 500,00	Chapitre 021	40 000,00
TOTAL dépenses Investissement		Chapitre 040	142 000,00
D001	/	R001	856 953,49
TOTAL	1 148 856,23	TOTAL	1 148 856,23

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

ADOpte le Budget Primitif 2019 du service de l'EAU ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-5- Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°6-5/2016 en date du 13 avril 2016, le Conseil municipal a voté une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du Stade Marcel Soulan. Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

- **Autorisation de programme n° 2015-01 – Réhabilitation du stade Marcel SOULAN**

Compte tenu du marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2015 et des situations de travaux réglées sur cet exercice, il est donc proposé au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit en euros TTC :

- **Réhabilitation du stade Marcel SOULAN n° 2015-01**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2015 à 2018	2019	TOTAL TTC
Montant initial	630 000,00		
Révision		155 000,00	785 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2015 à 2017	2018	2019	TOTAL TTC
Nouvelle répartition	86 956,78	36 125,95	661 917,27	785 000,00

- **Autorisation de programme n° 2017-01 – Eglise de la Madeleine**

Considérant que les travaux de restauration de l'église de la Madeleine, phase 1, ont connu un début d'exécution en milieu d'année 2017 pour s'achever durant l'année 2018, il est donc proposé au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit, en euros TTC :

- **Réhabilitation travaux extérieurs Eglise de la Madeleine n°2017-01**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2015 à 2018	2019	TOTAL TTC
Montant initial	650 000,00		
Révision		70 000,00	720 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2015 à 2017	2018	2019	TOTAL TTC
Nouvelle répartition	399 459,53	202 099,06	118 441,41	720 000,00

- **Accessibilité de l'Hôtel de Ville n° 2018-01**

Autorisation de programme	2017 à 2018	2019	TOTAL TTC
Montant initial	540 000,00		
Révision		60 000,00	600 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2017	2018	2019	2020	TOTAL TTC
Nouvelle répartition	19 161,02	35 075,25	340 000,00	205 763,73	600 000,00

- **Pool routier (solde 2016-2018) et 2019 – 2021 – n° 2019-01**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019
Montant initial	1 240 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2019	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	340 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 240 000,00

- **Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019
Montant initial	790 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2019	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	100 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	790 000,00

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019
Montant initial	970 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2019	2020	2021	TOTAL TTC
Montant initial	140 000,00	500 000,00	330 000,00	970 000,00

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-6/2019 Demandes de subventions pour la construction d'un mur d'escalade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le collègue Antonin Perbosc a formulé le souhait d'agrandir sa structure artificielle d'escalade à cordes. L'objectif de cette SAE (structure artificielle d'escalade) est de permettre d'élargir la pratique sportive au sein de cet établissement.

Elle doit permettre :

- L'entraînement régulier des pratiquants
- La pratique à un plus haut niveau
- Assurer la sécurité de tous les pratiquants

A ce titre, la commune consciente des conditions nécessaires à la pratique de cette activité et de devoir offrir une polyvalence suffisante, propose de fournir un équipement et un matériel déterminé.

Cette prestation comprend :

- la mise en place d'une structure métallique conforme à la norme NF EN 12572
- l'habillage en panneaux bois
- les prises d'escalade et visserie nécessaire
- la fourniture d'un tapis de réception

Le montant prévisionnel de la prestation est estimé à **21 352.19 € HT**.

PLAN DE FINANCEMENT

CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE

Coût de l'opération **21 352.19 € HT**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fournitures/installation	21 352.19 €	Subvention Conseil Départemental Subvention Région Subvention fédération	
Total en € HT	21 352.19 €	Autofinancement	21 352.19 €
		Total en € HT	

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la REGION et de la Fédération Française de la montagne et de l'escalade.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-7/2019- Tarifs des exposants pour la foire expo 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la foire exposition se déroulera les 13, 14 et 15 septembre 2019 sur l'esplanade de la Madeleine, après concertation avec les organisateurs et l'ACA (association des artisans du Canton d'Auterive), il convient de proposer au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

1. EXPOSANTS ADHERENTS A L'ACA

A -Emplacement intérieur sur la base de 9m²= 220€

B -Emplacement extérieur 80m² minimum et 150m² maximum = 3,00€ le m²

2. EXPOSANTS NON ADHERENTS A L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET DONT LE SIEGE SE SITUE DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LEZE ARIEGE

A -Emplacement intérieur sur la base de 9m² = 270€

B -Emplacement extérieur 80m² minimum et 150m² maximum = 3,50€ le m²

3. AUTRES EXPOSANTS

A -Emplacement intérieur sur la base de 9m² = 350€

B -Emplacement extérieur 80m² minimum et 150m² maximum = 4,50€ le m²

4. PARTENAIRES PUBLICITAIRES 1 000,00€

(Pour stand 9m² et le droit d'insérer leur logotype dans tous les documents de communication).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

ADOpte, pour la foire exposition 2019, les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-8/2019- Demande de subvention pour la foire expo 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la 24ème édition de la foire-exposition d'AUTERIVE aura lieu du 13 au 15 septembre 2019 sur l'esplanade de La Madeleine.

Elle est organisée par la Ville d'Auterive, en partenariat avec l'Association des Artisans du Canton d'Auterive, tous les deux ans. De nombreux exposants sont installés sous une surface couverte, représentant un artisanat local dynamique.

La foire-exposition 2019 accueille également les agriculteurs, les artisans, les commerçants et les entreprises phares de notre secteur géographique.

Pour cette manifestation dont le coût estimatif est de 78 000 €, la commune propose de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes du bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Région du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-9/2019- Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire dans sa séance du 13 avril 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 8 postes laissés vacants lors de départs à la retraite, mutations, avancements de grade, créés et non pourvus etc...

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la suppression du tableau des emplois suivants :

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDO	NBRE POSTE	CAUSE
Administrative	Attache	35	1	Créé non pourvu
	Rédacteur PP 1 ^{er} classe	35	1	Créé non pourvu
	Rédacteur	35	2	Créé non pourvu Départ retraite
Technique	Adjoint technique	28	1	Départ retraite
Police Municipale	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	35	1	Créé non pourvu
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PP 2 CL	35	1	Créé non pourvu
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PP 1ER CL	35	1	Créé non pourvu

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-10/2019- SDEHG – Rénovation de l'éclairage public de la RD 820

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Suite à la demande de la commune du 6 février 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public de la RD 820 (Tranche 2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 52 appareils d'éclairage public existants, équipés de source 150 Wtts Sodium Haute Pression

Fourniture et pose de 52 appareils d'éclairage public, similaires aux modèles existants équipé de source LEC 68 Watts (les mâts et les crosses seront conservés dans la mesure du possible, RAL 6009 (vert)

Fourniture et pose d'environ 25 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 mA, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (nombre et emplacement à préciser avec les services techniques lors de l'étude)

Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotée en lieu et place de l'interrupteur crépusculaire à photopile existant, dans le coffre de commande d'éclairage public P28 NAUDY.

NOTA :

Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque nouveau candélabre (solution antivol de câble), si des ensembles complets devaient être changés.

Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72 % soit 3 795 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 673 €
Part SDEHG	67 760 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 442 €
Total	105 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 079 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-11/2019- SDEHG – Rénovation de l'éclairage public de la route de Mauressac

Rapporteur : **Monsieur ROBIN**

Suite à la demande de la commune du 6 février 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public de la route de Mauressac, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Tronçon Centre-ville / impasse de la Lichonne :

- Dépose de l'appareil d'éclairage public vétuste (+crosse) n° 761 de type « boule » existant sur façade à remplacer par un appareil décoratif urbain à source LED, équipé d'une source 30 Watts maximum, RAL au choix.
- Dépose de 19 appareils d'éclairage public vétustes de type routier sur poteau béton, à remplacer par 19 appareils routiers équipés de source LED 54 Watts, RAL au choix.
- Dépose de 9 appareils d'éclairage public vétustes de type routier sur mât « Col de cygne » de 6 mètres de hauteur, à remplacer par 9 appareils routiers, équipés de source LED 54 Watts, RAL au choix.
- Au niveau des passages piétons : Remplacement des 4 ensembles vétustes de type LCP 400, par deux ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de hauteur 5 mètres et d'un appareil d'éclairage spécifique 38 Watts LED, RAL au choix.

Lieu-dit « La Baraque » :

- Dépose de 5 appareils d'éclairage public vétuste de type routier sur poteau béton, à remplacer par 13 appareils routiers, équipés de source LED 54 Watts, RAL au choix.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotée en lieu et place de l'interrupteur crépusculaire à photopile existant, dans le coffret de commande d'éclairage public BARRAQUE.

NOTA :

Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble), pour les passages piétons.

Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76 % soit 2 389 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 228 €
Part SDEHG	33 440 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 582 €
Total	52 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 026 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

4-12/2019- Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;
Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°6-29/2015 de la commune de Auterive, en date du 03 juillet 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Présentation de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières, joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe de la délibération ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Délibération affichée et publiée
Reçue en Sous-Préfecture le

Le Maire
René AZEMA